REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2025-257 CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE Portant règlementation du stationnement **AVENUE DURET** dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82,213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route.

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 13.11.2025 par la SAUR demeurant 3 allée de la Gagnerie – 49400 Distré afin d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement à compter du 24.11.2025 durant 12 jours (2 jours max sur la période) Avenue Duret, dans le cadre de travaux de réparation d'un branchement d'eaux usées, intervention uniquement sur le trottoir, place de parking condamnée pour les besoins de l'intervention.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 24.11.2025 durant 12 jours, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux comme défini sur le plan joint, Avenue Duret..

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay.
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- La SAUR demeurant 3 allée de la Gagnerie 49400 Distré

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 13.11.2025

Le Maire de Montreuil-Bellay. Marc BONNIN

- Transmis aux Intéressés, le 13 12 02 5 - Publié le : 13 112 02 5

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Système géodésique: WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.15043397,47.12757823 -0.15053053,47.12749979 -0.15021939,47.12736661
-0.15016306,47.12744323 -0.15043397,47.12757823</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(47.127578 -0.150434); (47.127500 -0.150531); (47.127367 -0.150219); (47.127443 -0.150163); (47.127578 -0.150434);